

Guide de la relation Parent
employeur / Assistant maternel
+ d'infos :

- www.net-particulier.fr
- www.caf.fr
- www.mon-enfant.fr
- www.bas-rhin.fr

Ce guide a été élaboré dans un groupe de travail associant
plusieurs partenaires, dont la Fepem Alsace-Lorraine



Guide de la relation
Parent employeur /
Assistant maternel

- Engagement réciproque
- Contrat de travail
- Avenant au contrat de travail
- Autorisations
- Fiches techniques
- Contacts utiles
- Livret d'accueil





Réseau des
Relais Assistants
Maternels
du Bas-Rhin



POINTS IMPORTANTS A DISCUTER ENTRE LES PARTIES

Les points suivants peuvent être abordés et faire l'objet d'une décision écrite lors de la signature du contrat :

- ◆ Horaires d'accueil.
- ◆ Dates de prise de congés annuels de l'assistant maternel.
- ◆ Jours fériés travaillés.
- ◆ Journée de solidarité.
- ◆ Semaines travaillées dans l'année.
- ◆ Prise en charge de l'enfant en cas de maladie.

Concernant le calcul de la mensualisation, il est nécessaire de prendre ensemble un calendrier et de définir le nombre de semaines qui seront effectivement travaillées par le salarié sur les douze mois qui suivent la date d'embauche.

Toute modification peut intervenir en cours de contrat et doit faire l'objet d'un avenant.

Pour information :

Convertissez les minutes en centièmes :

5 mn = 0.08h	10 mn = 0.16h	15 mn = 0.25h..20 mn = 0.33h
25 mn = 0.41h	30 mn = 0.50h	35 mn = 0.58h .40 mn = 0.66h
50 mn = 0.83h	55 mn = 0.91h	60 mn = 1.0h....45 mn = 0.75h

IMPORTANT :

Se référer au site www.net-particulier.fr pour tout complément d'information

Ce document propose des modèles et les informations fournies n'ont pas force légale ou réglementaire.



Réseau des
Relais Assistants
Maternels
du Bas-Rhin



LES PERIODES DE CONGES DE L'ASSISTANT MATERNEL (en cas de multi employeurs)

Ce document doit être donné entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} mars chaque année.

Je soussigné,assistant maternel informe ce jour
mon employeurparent de l'enfant.....
de la date de mes congés :

Semaine(s) n°

Semaine(s) n°

Semaine(s) n°

Signature de l'assistant maternel précédée de :

« Lu et approuvé »

Signature de l'employeur précédée de :

« Lu et approuvé »

LES SEMAINES DE NON ACCUEIL DE L'ENFANT (en cas d'année incomplète)

Je soussigné,..... employeur de
Madame/Monsieur
assistant maternel de l'enfant,informe ce jour des semaines de non
accueil de ce dernier.

Semaine(s) n°

Semaine(s) n°

Semaine(s) n°

Signature de l'assistant maternel précédée de :

« Lu et approuvé »

Signature de l'employeur précédée de :

« Lu et approuvé »

Ce document propose des modèles et les informations fournies n'ont pas force légale ou réglementaire.



LES JOURS FÉRIÉS

En Alsace Moselle, les jours fériés travaillés prévus au contrat sont les suivants :

- Nouvel An – 1^{er} janvier
- Vendredi Saint**
- Pâques – lundi de Pâques
- 1^{er} mai
- Armistice – 8 mai
- Ascension
- Pentecôte – lundi de Pentecôte
- Fête Nationale – 14 juillet
- Assomption – 15 août
- Toussaint – 1^{er} novembre
- Armistice – 11 novembre
- Noël – 25 décembre
- 26 décembre**

Précision des horaires de travail :

.....
.....
.....
.....



Réseau des
Relais Assistants
Maternels
du Bas-Rhin



AIDES FINANCIERES ET FISCALES

1°) Le complément de libre choix du mode de garde :

En cas d'emploi direct d'une assistante maternelle ou d'une garde d'enfant à domicile, la Caf (www.caf.fr) prend en charge une partie de la rémunération de votre salarié. Le montant de la prise en charge partielle de la rémunération du salarié dépend de vos revenus, du nombre d'enfants et de leur âge.

Dans tous les cas, un minimum de 15 % de la dépense restera à votre charge

ATTENTION :

Dès l'embauche de votre salarié incluant la période d'essai ou d'adaptation, pensez à faire votre demande de complément de libre choix de mode de garde auprès de votre Caf. Si vous tardez, vous risquez de ne pas bénéficier de l'intégralité de l'aide à laquelle vous avez droit.

Le centre Pajemploi (www.pajemploi.urssaf.fr) calcule les cotisations prises en charge par la Caf et vous indique la part éventuellement à votre charge. Il adresse à votre salarié l'attestation d'emploi, qui vaut bulletin de salaire.

Le calcul et la simulation sont possibles sur le site www.mon-enfant.fr.

2°) Impôts :

Selon le mode de garde vous pouvez bénéficier d'une réduction ou d'un crédit d'impôt. (www.impots.gouv.fr)

Ce document propose des modèles et les informations fournies n'ont pas force légale ou réglementaire.



Réseau des
Relais Assistants
Maternels
du Bas-Rhin



FORMATION CONTINUE

Les assistants maternels comme tous les salariés ont droit à la formation continue.

www.moncompteformation.gouv.fr

Dès la première heure travaillée, l'assistant maternel bénéficie de 48 heures de formation dans le cadre du plan de formation.

D'autre part, l'assistant maternel peut bénéficier d'actions de formation professionnelle continue dans le cadre du Compte Personnel de Formation (CPF).

Vous pourrez obtenir des explications complémentaires en contactant le Relais Assistants Maternels de votre secteur, la FEPEM, AGEFOS ou IPERIA. (www.iperia.eu).



AUTORISATIONS

Ces autorisations sont à remplir impérativement par les deux parties.

AUTORISATION CONCERNANT LES DEPLACEMENTS

Nous soussignés, Monsieur et Madame père et mère de l'enfant..... autorisons Madame, Monsieur, assistant(e) maternel(le) agréé(e), sous réserve d'en être préalablement informés, à transporter notre enfant.

(cocher les choix retenus) :

TRANSPORT DE L'ENFANT	Immatriculation N° d'assurance du véhicule	oui	non	Exceptionnellement seulement
Dans son véhicule personnel, ce dernier étant assuré en conséquence (usage professionnel) et respectant les normes de sécurité en vigueur et en utilisant des sièges auto homologués et adaptées en fonction de l'âge et du poids de l'enfant.		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dans un véhicule conduit par une autre personne étant assuré en conséquence (usage professionnel) et en présence de l'assistant maternel.		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autre mode de transport : BUS, TRAM VELO		<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>

Fait à....., le.....

Signature des parents :

CONDITIONS ET LIMITES DES SORTIES DE L'ENFANT

Nous soussignés, Monsieur et Madame père et mère de l'enfant.....autorisons Madame, Monsieur,.....assistant(e) maternel(le) agréé(e), sous réserve d'en être préalablement informés, à emmener notre enfant :

(Cocher les choix retenus)

SORTIES	OUI	NON	Si oui, conditions et limites des sorties
Au Relais des Parents et Assistants Maternels	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Au Lieu d'Accueil Enfants Parents	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Au parc	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
A la bibliothèque, ludothèque, aux spectacles pour enfants	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Pour les trajets scolaires	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Pour les activités des enfants de l'assistant maternel	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Autres :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Fait à, le.....

Signature des parents :

AUTORISATION A PHOTOGRAPHIER OU FILMER L'ENFANT

Nous soussignés, Monsieur et Madame père et mère de l'enfant.....autorisons Madame, Monsieur,.....assistant(e) maternel(le) agréé(e), sous réserve d'en être préalablement informés, à photographier ou filmer notre enfant :

(cocher les choix retenus) :

	OUI	NON	REMARQUES
Photographier ou filmer au domicile ou à l'extérieur du domicile	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Publier les photographies et vidéos pour les usages suivants :			
- dans le cadre des différentes activités proposées par le Relais Assistants Maternels	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
- autres	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

La présente autorisation est consentie à titre gratuit et ne donnera en conséquence lieu à aucune rémunération quelle qu'elle soit.

Il est interdit de réutiliser ces images pour tout motif non prévu dans le présent contrat (réseaux sociaux, Facebook,.....)

Fait à, le.....

Signature des parents :

PERSONNES MAJEURES HABILITEES A REPENDRE L'ENFANT

Après avertissement explicite de l'assistant maternel par les parents, la ou les personne(s) suivante(s) :

Madame, Monsieur :

Madame, Monsieur :

Madame, Monsieur :

Madame, Monsieur :

est (sont) autorisée(s) à reprendre l'enfant :

Fait à, le.....

Signature des parents :



Réseau des
Relais Assistants
Maternels
du Bas-Rhin



LA SANTÉ DE L'ENFANT

Les parents s'engagent à communiquer à l'assistant(e) maternel(le) les éléments relatifs à la santé de l'enfant, nécessaires à une bonne prise en charge de celui-ci.

Il n'est pas obligatoire de fournir le carnet de santé.

L'assistant maternel s'engage à informer les parents de l'état de santé de leur enfant et à respecter le secret concernant ces renseignements.

Pour des informations complémentaires :

www.bas-rhin.fr/solidarites/enfance/modes-garde/confier-son-enfant-a-un-assistant-maternel



Réseau des
Relais Assistants
Maternels
du Bas-Rhin



CONTACTS UTILES

- ◆ **www.net-particulier.fr**
- ◆ **FEPEM** : Fédération des Particuliers Employeurs
www.fepem.fr
0825 07 64 64
- ◆ **RELAIS PARTICULIER EMPLOI ALSACE-LORRAINE**
www.particulieremploi.fr
alsace-lorraine@fepem.fr
- ◆ **CAF**
www.caf.fr
www.mon-enfant.fr
0810 25 67 10
- ◆ **CONSEIL DEPARTEMENTAL DU BAS-RHIN**
Place du Quartier Blanc
67694 Strasbourg cedex
www.bas-rhin.fr
03 8 76 67 67
- ◆ **URSSAF**
www.alsace.urssaf.fr
- ◆ **CESU**
www.cesu.urssaf.fr
www.cr.cesu.fr remboursement des CESU préfinancés
- ◆ **IMPOTS**
www.impots.gouv.fr
- ◆ **POLE EMPLOI**
www.pole-emploi.fr

- ◆ **DIRECCTE ALSACE**
6, rue Gustave Adolphe HIRN
67085 Strasbourg cedex
www.direccte.gouv.fr
03 88 15 43 00
03 88 75 86 00 – service de renseignement du public.

- ◆ **INSTITUT DU DROIT LOCAL**
8 rue des Ecrivains
BP60049
67061 Strasbourg cedex
www.idl-am.org
03 88 35 55 22

- ◆ **CENTRE INTERREGIONAL DE RENSEIGNEMENT ADMINISTRATIF**
3939

- ◆ **LEGIFRANCE** : législation en ligne
www.legifrance.gouv.fr

- ◆ **LA MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT**
6 rue de Flandre
67000 STRASBOURG
03 90 20 64 14

- ◆ Syndicats signataires de la Convention collective : CFDT, CFTC, CGT, FGTA-FO, SNPAAM

- ◆ **IRCEM** Prévoyance et retraite
www.ircem.com
0 980 980 990

- ◆ **IPERIA** : Le portail de la professionnalisation des emplois de la famille
www.iperia.eu
0 800 820 920

- ◆ **AGEFOS**
www.agefos-pme.com

**AVENANT N°
AU CONTRAT DU .../.../...**

Entre :

L'ASSISTANT MATERNEL

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Tél. : _____

Date d'agrément : _____

Date du dernier renouvellement : _____

N° de Sécurité Sociale : _____

Et :

LE PARENT : (Nom, Prénom du parent employeur, le bénéficiaire de la PAJE)

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

N° URSSAF : _____ N° SIRET : _____

Tél. : (domicile) _____

Tél. : (Travail précisé le lieu parent employeur) : Père _____

Mère : _____

Objet de la modification :

Faisant référence à la clause _____ de la page _____ du contrat précité.

Contenu de la modification :

Motif de la modification :

AVENANT PRENANT EFFET LE :

Fait à le

Signature de l'assistant maternel

(précédée de « Lu et approuvé »)

Fait à le.....

Signature du parent employeur

(précédée de « Lu et approuvé »)



Contrat de travail à durée indéterminée Assistant(e) maternel(le) agréé(e)

www.pajemploi.urssaf.fr

Entre l'employeur :

1 Nom de naissance : Nom d'usage : Prénom :
 Adresse :
 Ville : Code postal :
 En qualité de : père mère tuteur autre N° de téléphone :

2 N° Urssaf ou Pajemploi :

et le ou la salarié(e) :

3 Nom de naissance : Nom d'usage : Prénom :
 Adresse :
 Ville : Code postal :

4 N° de Sécurité sociale : / / / / /

5 Référence de l'agrément :
 Date de délivrance de l'agrément : / / ou date du dernier renouvellement : / /

6 Assurance « Responsabilité Civile Professionnelle » (préciser les coordonnées de la compagnie) :

 N° de police :

7 Assurance automobile : s'il à lieu (coordonnées de la compagnie) :
 N° de police :

Les termes du contrat

8 Il est conclu un contrat de travail régi par les dispositions de la convention collective nationale de travail des assistants maternels du particulier employeur. L'employeur remet un exemplaire de cette convention au salarié ou s'assure que celui-ci en possède un à jour.

9 Un contrat de travail écrit doit être établi pour chaque enfant gardé.

Nom : Prénom : Né(e) le : / /

10 DATE D'EFFET DU CONTRAT (à compter du premier jour de la période d'essai) : / /

11 Période d'essai

Durée :

Modalités de la période d'adaptation :

12 Durée et horaire d'accueil

> Horaire hebdomadaire - nombre d'heures : / semaine, selon le planning suivant :

Jour	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Heure d'arrivée h h h h h h h
Heure de départ h h h h h h h

> Jour de repos hebdomadaire :

> Planning mensuel s'il y a lieu :

> **Accueil annuel :**

Nombre de semaines d'accueil (planning annuel) :

Préciser le délai de prévenance en cas de modification de planning :

13 Rémunération

> **Salaire horaire de base :**

Salaire horaire brut de base : € Salaire horaire net de base : €

Salaire brut : montant du salaire avant déduction des cotisations salariales - Salaire net : montant du salaire après déduction des cotisations salariales

> **Salaire mensuel de base :** le salaire est mensualisé soit en année complète, soit en année incomplète :

a) Si l'accueil s'effectue sur une année complète :

b) Si l'accueil s'effectue sur une année incomplète :

Salaire mensuel brut*	Salaire mensuel net
..... € €

* (salaire horaire brut x nbre d'heures d'accueil par semaine x 52 semaines) ÷ 12

Salaire mensuel brut*	Salaire mensuel net
..... € €

* (salaire horaire brut x nbre d'heures d'accueil par semaine x nombre de semaines programmées) ÷ 12

c) Si l'accueil est occasionnel :

Salaire mensuel brut* : €

Salaire mensuel net : €

* (salaire horaire brut x nombre d'heures d'accueil dans le mois)

> **Salaire majoré (à partir de la 46^e heure hebdomadaire) :** Montant de la majoration : € Salaire horaire majoré : €

> **Date de paiement du salaire :**

14 Congés payés

1/ Les droits sont définis dans le cadre de l'année dite de référence (du 1^{er} juin de l'année précédente au 31 mai de l'année en cours).

2/ Le 31 mai, faire le point sur le nombre de jours de congés payés acquis et le salaire versé au cours de l'année de référence (y compris celui versé au titre des congés payés de l'année précédente), hors indemnités (entretien, nourriture...). Définir, compte tenu de la date d'embauche et s'il y a lieu, les dispositions particulières pour la première année de référence.

3/ S'informer mutuellement et annuellement sur les habitudes de prises de congés.

- Préciser le délai de prévenance de fixation des dates de congés :

- Modalités de paiement des congés en cas d'année incomplète :

- soit en une seule fois au mois de juin
- soit lors de la prise principale des congés
- soit au fur et à mesure de la prise des congés
- soit par 12^e chaque mois

15 Jours fériés

Jours fériés travaillés : 1^{er} janvier 8 mai 14 juillet 11 novembre
 Lundi de Pâques Jeudi de l'Ascension 15 août 25 décembre
 1^{er} mai Lundi de Pentecôte 1^{er} novembre

16 Indemnités d'entretien et de frais de repas

- Indemnités d'entretien, montant journalier : €

- Repas fournis par : l'employeur l'assistant(e) maternel(le), montant : € / repas

17 Indemnités diverses

- Frais de déplacement : € / Km

- Autres : €

18 Conditions particulières à définir s'il y a lieu :

- Contraintes de l'employeur :

- Modalités de l'accueil péri scolaire :

- Enfant présentant des difficultés particulières :

- Acceptation de la présence d'animaux domestiques chez le salarié : oui non

- Conditions et limites des sorties de l'enfant en dehors du domicile du salarié :

- Autres.....

19 Signature de l'employeur

(précédée de « Lu et approuvé »)

Signature du salarié

(précédée de « Lu et approuvé »)

À....., le / /

À....., le / /



Documents à joindre au contrat de travail

OBLIGATOIRES

- Copie de l'attestation d'agrément valide ;
- Copie de l'attestation Responsabilité civile professionnelle de l'assistante maternelle ;
- Autorisation concernant les modes de déplacement de l'enfant et copie de l'attestation d'assurance automobile.

CONSEILLÉS

- Éléments relatifs à la santé de l'enfant (veiller à communiquer des documents à jour) :
 - copie des pages de vaccination du carnet de santé ;
 - autorisation parentale d'intervention chirurgicale ;
 - ordonnance et protocole du médecin ;
 - autorisation de donner des médicaments ;
- Modalités de conduite à l'école ;
- Liste et coordonnées des personnes autorisées à venir chercher l'enfant au domicile du salarié ;
- Liste des personnes à contacter en cas d'urgence et en l'absence des parents ;
- Délégation de garde éventuelle et conditions.

Les institutions compétentes en matière de retraite et prévoyance sont :

Retraite

Métropole : IRCM-Retraite

261, avenue des Nations Unies
BP 593 - 59060 ROUBAIX Cedex
Tél.: 0980 980 990 (appel non surtaxé)

Départements d'Outre-Mer

CGSS GUADELOUPE

Quartier de l'hôtel de Ville
BP 486
97159 POINTE-À-PITRE
Tél.: 0 590 90 50 00

CGSS LA MARTINIQUE

Place d'Armes
97210 LE LAMENTIN Cedex 2
Tél.: 0 596 66 50 79

CGSS GUYANE

Espace Turenne-Radamonthe
Route de Raban
BP 7015
97307 CAYENNE Cedex
Tél.: 0 594 39 60 00

CGSS REUNION

4, Bld Doret
97704 SAINT-DENIS Cedex
Tél.: 0 262 40 33 40

Prévoyance

Métropole : IRCM-Prévoyance

261, Avenue des Nations Unies
BP 593 - 59060 ROUBAIX Cedex
Tél.: 0980 980 990 (appel non surtaxé)

Entre le futur employeur :

Mme M.

Nom : Prénom :

Adresse :

..... Ville : Code postal :

En qualité de : père mère tuteur autre N° de téléphone :

E-mail :

et le ou la futur(e) salarié(e) :

Mme M. Assistant(e) maternel(le) agréé(e)

Nom : Prénom :

Adresse :

..... Ville : Code postal :

N° de téléphone : E-mail :

Pour l'accueil de l'enfant (Nom et Prénom) :

Il est convenu d'une promesse d'embauche avec signature de contrat à compter du / /
sur les bases suivantes :

Conditions d'accueil

- Durée hebdomadaire de l'accueil - nombre d'heures : / semaine
- Durée mensuelle de l'accueil - nombre d'heures : / mois
- Nombre de semaines d'accueil dans l'année : / an

Rémunération

- Salaire mensuel brut : €
- Salaire horaire brut : €

Si l'une des parties décide de ne pas donner suite à cet accord de principe, elle versera à l'autre une indemnité forfaitaire compensatrice calculée sur la base de 1/2 mois par rapport au temps d'accueil prévu.

Signature du futur employeur
(précédée de « Lu et approuvé »)

Signature du futur salarié
(précédée de « Lu et approuvé »)

Fait à le / /

